



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2020-01

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2020

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France

IDF-2020-01-02-015 - DECISION PORTANT DE DELEGATION A LA PRESIDENCE
DU COMITE REGIONAL D'HYGIENE ET DE SECURITE (1 page)

Page 3

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-01-08-004 - Décision 2020-02 portant délégation de signature du Directeur
Général à Madame LASSEHAB (1 page)

Page 5

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris
Ile-de-France

IDF-2020-01-02-015

DECISION PORTANT DE DELEGATION A LA
PRESIDENCE DU COMITE REGIONAL D'HYGIENE
ET DE SECURITE

**DECISION PORTANT DE DELEGATION A LA PRESIDENCE DU COMITE REGIONAL
D'HYGIENE ET DE SECURITE**

Le Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,

- Vu l'article 13 bis du Statut afférant à l'organisation de l'hygiène et de la sécurité au travail et de la prévention médicale,
- Vu l'annexe de l'article 13 bis relative à l'organisation de l'hygiène et de la sécurité du travail telle que modifiée en Commission Paritaire Nationale du 19 décembre 2012 en vue de l'application de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010,
- Vu l'article 9 de l'annexe 13 bis du Statut permettant au Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'industrie régionale (CCIR) de désigner, en sa qualité de Président du Comité d'Hygiène et Sécurité, un représentant délégataire afin d'assurer la présidence du Comité Régional d'Hygiène et de Sécurité (ci-après CRHS).
- Vu que, dans le cadre de ses fonctions, la Directeur général adjoint en charge des Ressources Humaines dispose tant de la compétence que de l'autorité et des moyens nécessaires afin de répondre de façon effective aux principales missions de la présidence en matière d'hygiène et de sécurité,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée au Directeur général adjoint en charge des Ressources Humaines de la CCIR afin d'assurer la présidence du CRHS.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France et sur le site Internet de la CCIR.

Fait à Paris, le 2 janvier 2020

SIGNE

Stéphane FRATACCI

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-01-08-004

Décision 2020-02 portant délégation de signature du
Directeur Général à Madame LASSEHAB

Décision n° 2020-02
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame LASSEHAB, Chef de projets relogement et accompagnement social ORCOD-IN, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Établissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 08 janvier 2020.

Fait à Paris, le

8/01/20

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT